



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-051

Réf : FINANCES
LOCALES

Objet :
ELABORATION
PLUI

Date de convocation :
1^{er} juin 2023

Date d'affichage :
1^{er} juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents : 12

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

ROQUES Magali (procuration à DALERY Guillaume)

ROBINET Corinne (procuration à PICARD Thérèse)

*Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Laurent BURGAT, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE
Mmes DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, Lise VIDAL.*

Mme Angeline GUYARD a été élue secrétaire.

DELIBERATION DE PRINCIPE SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL INTERCOMMUNAL GRAND ORB.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal plusieurs réglementations nationales s'appliquent à notre territoire dont la loi « Climat et Résilience » qui demande aux territoires de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricole et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. L'objectif est ensuite le Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050.

La commune de Lamalou les Bains, comme les autres communes, a transmis au dernier semestre 2022 la demande de zonage pour le futur PLUi : 18 ha d'urbanisable dont 2 ha pour une Unité Touristique Nouvelle représentant un enjeu économique pour le territoire communautaire. Ces surfaces reprennent en partie les zones à urbaniser du PLU actuel et qui avaient été gelées dans l'attente d'une nouvelle station d'épuration. Celle-ci a été inaugurée en 2022.

Le cumul du retour des 24 communes représente une demande d'urbanisation de 174 hectares alors que nous devrions la limiter à 33 ha conformément aux règles ci-dessus. La communauté de communes Grand Orb a demandé en mars 2023 à chacune des communes de réduire leurs demandes avec un retour au 1^{er} juillet 2023.

Une réunion des élus de Lamalou les Bains a eu lieu le jeudi 11 mai 2023 à 18h15 en mairie. Monsieur le maire indique qu'il a été proposé qu'une révision de la surface transmise par la commune pouvait être étudiée mais que celle-ci devait se faire en concertation et de façon coordonnée avec l'ensemble des autres

communes. Le principe du PLUi n'est pas une addition des propositions de zonage des 24 communes mais le fruit d'une réflexion communautaire. Les élus présents à cette réunion proposent de prendre une délibération dans ce sens.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- Qu'il est favorable à l'étude d'une révision des surfaces urbanisables proposée en 2022.
- Mais que cette révision devait se faire dans le cadre d'une réflexion à l'échelle du Grand Orb de façon concertée et coordonnée entre les 24 communes.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire

